

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN

Séance du 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin à 20heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE, Maire.

Présents : Jean-Marc JOUANLANNE, Éric BESSE, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Jean-Michel GRASSIN, Julien PEYRE, Maxime FOCHEUX, Isabelle VANG

Absents :

Absents excusés : Antoine ALMEIDA, Alexandre LAHORRE-LARRE, Sébastien DISSEL,

Secrétaire de séance : Eric BESSE

Date de la convocation : 14 juin 2024

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- PLUI : validation du PADD
- Aménagement Route de Saubole
- Schéma Directeur de l'Assainissement
- Bureau élection
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2024.

1 - Délibération n° 2024-200601: ADMINISTRATION GENERALE

ELABORATION DU PLUi PAYS DE MORLAAS ET COTEAUX DU VIC-BILH

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement-intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

Le scénario retenu fixe tout d'abord les objectifs globaux de développement suivants :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035** afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- **Une production de 1 500 logements** dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- **Définir une armature territoriale ...**
 - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
 - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
 - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- **Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun**
- **Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire**
- **Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat**
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
 - assurer le développement économique du nord du territoire
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- **Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg**
- **Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole**
- **Développer l'activité touristique**
- **Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire**

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- **Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages**
 - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
 - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
 - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- **Valoriser les villages dans leurs paysages**
- **Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn**
- **Valoriser les espaces publics**
- **Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions**
- **Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire**

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :**
 - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2012 et le 31/12/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
 - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
 - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- **Maîtriser la ressource en eau et les risques :**
 - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
 - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,

- Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- **Développer les énergies renouvelables**
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- Nouveau projet très restrictif quant à l'octroi des parcelles urbanisées,
- OAP déjà existant, étoiler un terrain avec construction sur la rue des Pyrénées

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 20 h35 et a été clos à 21h20.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma directeur d'assainissement : Le Maire présente l'issue du Diagnostic qui a été réalisé récemment. Le document PDF sera transmis à tous par mail. Le Maire présente également les scénarios de correction qui devront potentiellement être mis en œuvre durant les années à venir afin d'assurer la pérennité de la station. Ces scénarios seront arbitrés lors des prochains Conseils/budgets.

Aménagement route de Saubole : Le Maire présente le projet de sécurisation des accès piétons route de Saubole, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le lancement des appels d'offre et une potentielle réalisation à partir de décembre 2024.

Maison de la pêche : c'est l'entreprise SARL ADOUR GOUTTIERES qui a été retenue pour un montant de 1651,76 € HT.

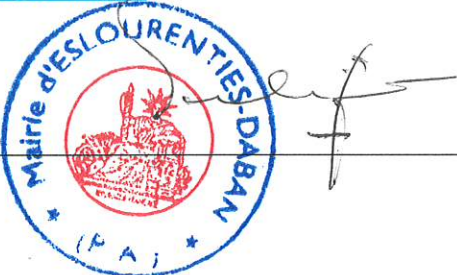
Sécurisation rue des Pyrénées : le conseil municipal réfléchi à limiter la vitesse à 30 km/heure entre le rond-point et l'intersection de la rue du pic du midi, des travaux de sécurisation devront être entrepris par le département et lui sera demandé son avis.

Levée de séance : 22h50

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 1

Liste des membres présents :

Jean-Marc JOUANLANNE, Éric BESSE, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Jean-Michel GRASSIN, Julien PEYRE, Maxime FOCHEUX, Isabelle VANG

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	---